

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

9155/85 (Presse 135)

LIBRARY

1029th meeting of the Council

- Fisheries -

Luxembourg, 27 September 1985

President: Mr René STEICHEN  
State Secretary,

Ministry of Agriculture  
and Viticulture

of the Grand Duchy of Luxembourg



The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Léon VAN DEN MOORTEL  
Secretary-General,  
Ministry of Agriculture

Denmark:

Mr Henning GROVE  
Minister for Fisheries  
Mr Thomas LAURITSEN  
State Secretary,  
Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Wolfgang von GELDERN  
Parliamentary State Secretary,  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr C PAPATHANASIOU,  
Secretary-General,  
Ministry of Agriculture

France:

Mr Guy LENGAGNE  
State Secretary attached to the  
Minister for Transport, with  
responsibility for Maritime Affairs

Ireland:

Mr Patrick O'TOOLE  
Minister for Fisheries

Italy:

Mr Paolo GALLI  
Deputy Permanent Representative

Luxembourg:

Mr René STEICHEN  
State Secretary,  
Ministry for Agriculture and  
Viticulture

Netherlands:

Mr A. PLOEG  
State Secretary,  
Ministry of Agriculture and  
Fisheries

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING  
Minister of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Mr John GUMMER  
State Secretary,  
Ministry for Agriculture, Fisheries  
and Food  
Lord GRAY  
Minister of State for Scotland

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN  
Vice-President

The following also took part as observers:

Spain:

Mr Miguel OLIVER  
Secretary-General for Fisheries

Portugal:

Mr Almeida SERRA  
Minister for the Sea

o

o

o

CONSERVATION MEASURES

The Council was unable to reach agreement on both the proposal amending the Regulation on technical conservation measures as regards an increase in the level of by-catches of white fish in Norwegian pout fishing and on the proposal amending for the third time Regulation No 1/85 concerning TACs and quotas for 1985 (monkfish/megrim).

It accordingly agreed to resume its examination of these matters at its meeting planned for 4 November, provided that the preparatory discussions continued in the meantime.

TACs and QUOTAS FOR 1985

Herring

The Council agreed to reduce the size of the zone in which fishing for herring in the Irish Sea is banned during the period from 21 September 1985 to 16 November 1985. It also agreed that as from the next fishing year the fishing ban would enter into force on 1 September. It requested the Commission to submit a proposal to it along these lines by that date.

Plaice in zone VII f), g)

The Council took note of the fact that at this stage the Commission did not intend to submit proposals for an increase in the TACs and quotas for plaice in zone VII f), g).

UNDER-USE OF QUOTAS

The Council took note of a statement by the Netherlands delegation on the problem of the under-use of quotas. In this context the Commission submitted some data - of a provisional nature - concerning the extent to which quotas were used for the different stocks.

The Council requested the Permanent Representatives Committee to examine this matter further.

COMPENSATORY ALLOWANCES IN RESPECT OF SARDINES

The council agreed on a common position on the Regulation laying down general rules on the granting of compensatory allowances in respect of sardines for producers in the Member States of the Community as it stands at present.

It agreed to grant the Portuguese delegation's request for the initiation of the consultation procedure on this matter.

FISHERIES RELATIONS WITH CERTAIN THIRD COUNTRIES AND CERTAIN INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

The Council took note of an oral report by the Commission representative on relations between the Community and certain international organizations.

## MISCELLANEOUS DECISIONS

### Environment

The Council adopted in the official languages of the Communities a Directive extending until 1 October 1989 Directive 83/129/EEC, which provides for the Member States to take all the necessary steps to stop commercial imports of the skins of seal pups and derived products into their territory.

### Commercial policy and customs union

The Council adopted in the official languages of the Communities regulations:

- opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for aubergines falling within subheading ex 07.01 T II of the Common Customs Tariff and originating in Cyprus (1 October 1985 to 30 November 1985);
- opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for certain wines having a registered designation of origin, falling within subheading ex 22.05 C of the Common Customs Tariff and originating in Tunisia (1 November 1985 to 31 October 1986);
- temporarily and totally suspending the autonomous CCT duties on certain products falling within subheadings ex 29.04 A III a), ex 39.02 C I a) and ex 39.02 C I b) and amending, in respect of certain monolithic integrated circuits falling within subheading ex 85.21 D II, Regulation (EEC) No 1736/85 temporarily suspending the autonomous CCT duties on a number of industrial products.

### EFTA

The Representatives of the Governments of the Member States of the European Coal and Steel Community meeting within the Council adopted in the official languages of the Communities a decision concerning the opening of negotiations with the EFTA countries on the amendment of the ECSC free trade agreements (cold-rolled plate, in coils and strips of a thickness of 3 mm or more).

Cultural Affairs

The Council and the Ministers meeting within the Council adopted the following resolution on collaboration between libraries in the field of data processing:

"The Council of the European Communities and the Ministers with responsibility for Cultural Affairs, meeting within the Council

1. having noted that:

- the collections built up by all the public and private libraries in the European Community constitute a treasure-house of material both culturally and from the viewpoint of scientific, technical and economic development;
- full use can be made of this treasure-house only if there is also proper application of the present wealth of new technologies for processing and disseminating information, which alone will provide the user with access to the whole of this heritage,

believe that the European Community should take action in this sector;

2. at Member State level, recognize the need for greater harmonization of the initiatives already taken in this area by a large number of libraries in the European Community and the need for others to acquire new management techniques without this undermining their budgetary possibilities for acquiring new works;

3. at Community level:

- request libraries, on the basis of a prior cost/benefit evaluation, to increase their co-operation at Community level and help in drawing up a common programme aimed at establishing the most suitable procedures for promoting such co-operation;
- request the Commission to take into consideration the desirability of swift action to help libraries;
- recall that this action may be realized within the framework, and with the resources, of the Community programme for the development of the specialized information market in Europe, adopted by Decision 84/567/EEC.

Such action should be aimed in particular at:

- (a) defining and setting up in close collaboration with the most important libraries in the European Community, a system which, based on existing systems and forms of collaboration, would enable computerized catalogues to be linked up;
- (b) preparing, in close collaboration with those responsible for libraries in the Member States, a possible work programme designed to speed up the development of library activities both at the cultural level and as a major force on the information market in terms of both innovation and innovation support;

4. request the Commission to:

- keep them informed of work currently in progress in areas connected with the management and use of libraries;
- submit an annual report to them on any initiatives it sets in motion on the basis of this Resolution.



Bruxelles, le 26 septembre 1985  
Note Bio(85)311 aux Bureaux nationaux  
c.c. aux membres du Service du Porte-Parole

433

-----  
PREPARATION CONSEIL PECHE LUXEMBOURG (N. WEGTER)  
-----

Les ministres de la Pêche se réuniront demain à partir de 11.00 h afin de discuter une série relativement limitée de points dont le contenu se résume principalement ainsi :

1. TACAUD NORVEGIEN

Le Conseil se référera aux travaux du COREPER relatif à une proposition de la Commission visant une prorogation pour la prochaine campagne de pêche au tacaud norvégien (1.10.85 au 31.5.1986) des dispositions du règlement concerné selon lesquelles - par dérogation à la règle générale d'un taux de prises accessoire maximum de 10% - le taux des prises accessoires de merlan effectuées lors de la pêche au tacaud norvégien peut atteindre 18%, à condition que le taux des prises accessoires des autres poissons blancs ne dépasse pas 8%.

Les réserves subsistent jusqu'ici de la part de 3 délégations à savoir DK qui veut maintenir les dispositions dérogatoires proposées, d'une manière permanente.

Par contre les délégations B, FRA, et RU s'opposent pour des raisons politiques et techniques au maintien du chiffre 18% proposé.

2. TAC/QUOTAS 1985 BAUDROIE/CARDINE

Le Conseil doit se prononcer vis-à-vis une proposition de la Commission qui vise à :

- augmenter certains TAC fixes pour la baudroie et la cardine des zones VI, VII et VIII;
- aménager la répartition, entre ces zones, des possibilités de pêche dont dispose chaque Etat Membre.

À ce sujet la délégation DK se réserve, cette délégation demandant une allocation d'un quota limité de 50 t pour la baudroie des zones VI et VII.

En outre plusieurs délégations sont d'avis que la proposition en question ne tient pas suffisamment compte du fait que la pêche à la baudroie était traditionnellement concentrée d'avantage dans la zone VII.

### 3. HARENG DANS LA MER D'IRLANDE

Il ne subsiste qu'une reserve d'attente de la part de DK vis-a-vis d'une proposition de la Commission, visant a diminuer, sur la base du recent avis du Comite scientifique et technique de la peche, l'etendue de la zone d'interdiction de la peche au hareng dans la Mer d'Irlande.

### 4. PRIX DE LA ZONE VII F,G

Les delegations B et RU vont certainement insister sur leurs demandes deja emises au niveau du COREPER, visant a porter le TAC 1985 pour la plie (zone VII f9, g) de 1400 a 1600 t, ou meme, selon la delegation RU, a 2000 t.

Les autres delegations ainsi que la Commission se sont exprimees jusqu'ici negativement vis-a-vis de cette demande.

### 5. SOUS-EXPLOITATION DES QUOTAS

La delegation neerlandaise a demande l'inscription a l'ordre du jour de cette seance de la question de la sous-exploitation des quotas. Cette delegation, se referant a la declaration faite par le ministre neerlandais a l'occasion de la session du Conseil Peche du 19 decembre 1984, a invite les services de la Commission a presenter au Conseil des elements susceptibles de faciliter un debat sur cette question.

Jusqu'ici la Commission ne s'est pas encore prononcee a cet egard et il ne semble pas tres probable que le debat a prévoir au meme sujet demain aura un caractere exhaustif. Il est donc vraisemblable que le Conseil doit y revenir encore a un stade ulterieur.

### 6. RELATIONS AVEC CERTAINS PAYS TIERS

M. Andriessen va informer le Conseil de l'etat des conversations exploiratoires que les services de la Commission ont entames, suite a une demande du Conseil a ce sujet avec certains pays de l'Est notamment la Pologne, la RDA et l'URSS. Ces conversations ont comme but d'examiner les possibilites pour permettre aux pecheurs communautaires de pecher dans certaines eaux de la mer Baltique appartenant aux pays riverains.

Amisies,

H. PAEMEN, Comeur////

Bruxelles, le 30 septembre 1985  
Note Bio (85) 311 (suite 1 et fin) aux bureaux nationaux  
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

-----  
CONSEIL PECHE LUXEMBOURG (N. WEGTER)  
-----

Les ministres se sont reunis le vendredi 27 septembre pendant toute la journee a Luxembourg pour leur seance Pache sous la presidence de M. Steichen, secretaire d'Etat luxembourgeois. En depit des efforts intensifs de la part de la presidence ainsi que de la Commission pour faire aboutir pour un certain nombre de points en litige, le resultat final de cette reunion doit etre qualifie comme etant peu fructueux. Le seul point pour lequel les ministres ont pu se mettre d'accord definitivement concernait la proposition de la Commission visant pour certains stocks ou groupes de stocks de poissons, les totaux admissibles provisoires des captures pour 1985 et certaines conditions dans lesquelles ils peuvent etre peches. En effet, il s'agit du reglement prevoyant a diminuer l'etendu de la zone d'interdiction de la peche au hareng dans la mer d'Irlande. Ce droit a pu etre regle sans avoir besoin meme d'un debat a ce sujet.

MESURES DE CONSERVATION  
-----

Par contre, le Conseil n'a pas ete en mesure de parvenir a un accord tant sur la proposition de modification du reglement relatif aux mesures techniques de conservation en ce qui concerne une augmentation du taux des prises accessoires de poisson lors de peche au tacaud norvegien, que sur la proposition portant une modification du reglement concerne portant sur les TAC et quotas pour l'annee 1985 pour le baudroie et la cardine. S'agissant de la premiere proposition precitee, notamment la delegation britannique a insiste sur ces reserves vis-a-vis de cette proposition qui, d'apres cette delegation, risquent de mettre en cause "la stabilite relative" des quotas decides par l'accord de janvier 1983. Les delegations belge et francaise, bien que dans des termes plus moderes, ont egalement maintenu leur reserve. Ces trois delegations ont fait savoir qu'ils estiment que la proposition concernee risque de se traduire comme une mesure discriminatoire pour la peche portant sur les produits destines a la consommation humaine et qui donc favorise la peche industrielle.

En ce qui concerne la deuxieme proposition precitee, un accord n'a pas ete possible du fait que la delegation danoise a insiste sur sa demande d'une allocation d'un quota supplementaire de 50 tonnes pour la baudroie dans les zones 6 et 7. Les autres delegations ainsi que la Commission ont insiste de ne pas pouvoir accepter une telle demande.

Par consequent, il est convenu de reprendre l'ensemble de ces dossiers lors de la session prevue pour le 4 novembre prochain, etant entendu que les travaux preparatoires se poursuivront entretemps au niveau du Coreper.

-----  
La Commission a confirme de ne pas etre en mesure de rencontrer la demande exprimee par les delegations belge et britannique au niveau du Coreper, visant a porter le TAC 1985 pour la plie pour la zone VII F et G de 1.400 t a 1.600 t (ou meme, selon la delegation britannique, a 2.000 tonnes). La Commission a precise qu'il n'y a pas de raison qui peut justifier une telle demande notamment du fait que le Comite scientifique a bien precise que le chiffre de 1.400 t comme actuellement figurant dans le reglement est parfaitement suffisant.

#### SOUS-EXPLOITATION DES QUOTAS

-----

La delegation neerlandaise a fait reference au fait que certains quotas apparemment ne sont pas utilises d'une maniere maximale. De ce fait la delegation neerlandaise est d'avis qu'il y a toute raison pour envisager des mesures compensatoires afin de realiser l'utilisation maximale des quotas pour tous les poissons concernes.

Dans ce contexte, cette delegation s'est referee au proces verbal de la session du Conseil de janvier 1983 ou l'accord global a ete atteint relatif aux TAC et quotas dans la Communaute et ou a ete declare, entre autres, que "le Conseil considere que la pleine utilisation des ressources disponibles contribue a l'equilibre et au developpement des industries de la peche dans la Communaute".

La Commission tout en se declarant ouverte d'examiner plus en detail la question a laquelle la delegation neerlandaise s'est referee, a toutefois precise que la reglementation actuellement en vigueur et notamment son article 5, permet deja l'echange des quotas ainsi que des transferts en cas de non-utilisation.

Tout en admettant ce fait, la delegation neerlandaise a toutefois insister pour qu'une etude soit entamer afin d'etudier les possibilites envisagees des mesures reglementaires complementaires a ce sujet.

A titre de conclusion il a ete convenu pour qu'un groupe d'etudes soit etabli sous la direction du Coreper afin d'etudier plus en detail la question soulevee par la delegation neerlandaise. A cette fin, le groupe se referera entre autres au materiel a preparer par la Commission comportant des donnees statistiques illustrant le taux d'utilisation des quotas dans la Communaute.

#### INDEMNITES COMPENSATOIRES POUR LES SARDINES

-----

Le Conseil est parvenu a une orientation commune sur le reglement etablissant les regles generales relatives a l'octroi d'indemnite compensatoire pour les sardines au benefice des producteurs des Etats membres de la Communaute dans sa composition actuelle. Cette proposition fait suite a l'accord realise au sein du Conseil en decembre 1984 au theme duquel le mecanisme retenu pour le rapprochement des prix pour la sardine dans la Communaute elargie doit etre accompagne de compensation financiere au benefice des producteurs de sardines de la Communaute a Dix, afin de leur permettre de s'adapter progressivement a la nouvelle situation de concurrence qui sera creee par l'integration de la production de sardines espagnoles et portugaises dans l'organisation commune des marches des produits de la peche.

La delegation espagnole se declarant d'accord en la matiere, la delegation portugaise d'autre part a emis des reserves y relatives et elle a donc demande d'entamer la procedure de consultation en la matiere.

Par consequent, il a ete convenu de proceder de la sorte, dans l'espoir que l'accord definitif puisse y etre atteint dans un bref delai.

## RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

---

M. Le Vice-President Andriessen a fait rapport de l'etat des negociations atteintes jusqu'ici relatives a certains accords a negocier avec un certain nombre de pays africains. Dans ce contexte il a annonce que l'accord avec le Senegal vient d'etre signe tandis qu'un accord avec la Gambie sera probablement signe dans la 2e moitie du mois d'octobre prochain. Ceci vaut egalement pour un accord a prevoir avec Madagascar ou certaines difficultes recentes ont pu etre alignees. En outre il a rappele le Conseil que de nouveaux accords doivent etre negocies avec certains autres pays africains et notamment le Guinee-Bissau, le Guinee equatoriale.

Se referant a la Communauté a 12 a partir du 1 janvier 1986 M. Andriessen a rappele qu'il y a lieu que la Communauté vise d'atteindre des accords peche avec le Maroc, afin de substituer l'accord bilatéral actuellement existant entre ce pays d'une part et l'Espagne et le Portugal d'autre part.

Se referant a la Convention internationale de l'Atlantique Nord-Est qui s'est reunie en septembre a Cuba, M. Andriessen a deplorer le fait qu'un des pays partenaire et notamment le Canada ne peut pas accepter la peche en dehors des zones de 200 miles en dehors des cotes canadiennes. M. Andriessen a constate avec regret que les autres partenaires faisant partie de la convention precitee n'ont pas voulu suivre la Commission dans son opposition vis-a-vis de la position canadienne en la matiere.

Se referant aux compensations exploratoires entamees, sur la base d'une demande du Conseil, par la Commission avec certains pays de l'est et notamment la Pologne, afin d'explorer les possibilites de creer des possibilites de peche pour des pecheurs communautaires dans la mer baltique, la mesure Andriessen a fait savoir que les possibilites reelles d'une telle option dependent largement des possibilites de la part de la Communauté de faire des contreprestations. A ce sujet il a indique que les autorites polonaises insistent pour qu'il y ait des possibilites de la peche au hareng dans la mer du nord pour les pecheurs polonais. Et il a ajoute que les demandes similaires sont tres vraisemblables de la part des autorites sovietiques et de la RDA. Plusieurs delegations et notamment la delegation danoise, tout en admettant la necessite d'une contreprestation reelle, ont souligne qu'il ne peut pas etre question de satisfaire les demandes specifiques comme indique par M. Andriessen emanant des totalites polonaises. A titre d'alternative cette delegation a declare qu'il y a lieu de chercher d'autres mesures de compensation, afin d'atteindre toutefois un objectif souscrit par le Conseil a savoir l'acces des pecheurs communautaires sur la mer baltique.

M. Andriessen s'est, tout en prenant acte de la position des delegations en la matiere, toutefois declare pret de poursuivre les contracts avec les trois pays de l'est precites et de faire un rapport des resultats de ces compensations dans un stade ulterieur.

### AUTRES POINTS : BEBES PHOQUES

---

Le Conseil a adopte (en point A) une directive qui prolonge jusqu'au 1er octobre 1989 la directive 83/129 qui prevoit que les Etats membres prennent toutes les mesures necessaires pour assurer que les peaux des bebes phoques et des produits derives ne soient pas importes a des fins commerciales sur leur territoire. Il est entendu que la Commission soumettra au Conseil, au plus tard le 1er octobre 1987, un rapport a sortir le cas echeant, des propositions appropriees.

CALENDRIER

-----  
Il a été convenu de prévoir la prochaine session du Conseil le 4 novembre 1985, la dernière session pour cette année-ci étant prévue pour le 16 décembre 1985.

Amitiés,

H. PAEMEN

*Paemen*  
- comeur ///